

Une bourse ? Un logement ? Constituez dès maintenant votre dossier social étudiant (DSE)

Du 29 mars 2023 au 30 mai 2023



N'attendez pas les résultats de vos examens ou votre affectation sur Parcoursup pour faire votre demande !

Du 30 mars au 31 mai 2023

Constituez votre **dossier social étudiant (DSE)** et saisissez votre demande pour la rentrée de septembre 2023 sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr).

Si vos projets pour l'année prochaine ne sont pas encore précis, et que vous n'êtes pas sûrs de poursuivre vos études, votre demande sera automatiquement annulée. En revanche, si vous n'avez pas fait votre demande, vous devrez vous acquitter de la **CVEC**, ainsi que vos droits d'inscription avant de pouvoir vous faire rembourser.

Alors, pour une rentrée sereine, préparez votre dossier social étudiant !

RENDEZ-VOUS sur le [Guide de l'étudiant](#) pour tester votre éligibilité à une bourse et déposer votre dossier social étudiant.

Être boursier, c'est bénéficier de plusieurs dispositifs en complément de sa bourse mensuelle.

Un étudiant boursier a en effet accès à un ensemble de droits associés, lui permettant :

- d'être exonéré de frais d'inscriptions universitaires
- d'être exonéré de la contribution de vie étudiante et de campus
- de bénéficier automatiquement du repas à 1 € dans les restos **Crous**
- d'être prioritaire dans l'affectation d'un logement **Crous**
- de bénéficier du Pass'Sport : 50 € à la rentrée pour vous inscrire dans un club sportif éligible, ou à la FFSU

- de bénéficier d'APL plus importantes

- de pouvoir bénéficier de l'aide au mérite pendant 3 ans si vous avez eu la mention très bien au baccalauréat et ne redoublez pas.

Visitez la [rubrique "Aides financières"](#) de l'espace étudiant